COMMUNE de LA FOUILLOUSE Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 25/020

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : que pour permettre la sortie des véhicules des riverains du chemin de la Grand Font pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n° 4 cours Jovin Bouchard.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenu par les services techniques municipaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Ces dispositions prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation nécessaire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 5 février 2025

Philippe Bonnefond Adjoint au maire